Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_119-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice) ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à LACROIX Luc)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2025-119	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_119-DE

Considérant

- La délibération n° 2025-140 en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et la CAF 07.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est engagée dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Des financements publics peuvent être mobilisés pour des actions d'Education Artistique et Culturelle par :

- Le Département de l'Ardèche,
- L'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),
- La Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ces financements sont corrélés à la signature de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) triennale par les différents partenaires sur la période 2026-2029.

Il vous est donc proposé de délibérer sur une demande de subvention pour un programme d'actions EAC 2026-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention : auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros ; auprès de l'Etat - DRAC à hauteur de 20 000 euros et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 8 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'Education Artistique et Culturelle
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700